



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20230531-2023_36_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

22 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent excusé sans procuration : /

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Tarifs de location des salles communales.

2023_36_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire, durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 mai 2023 ;

Considérant les demandes régulières d'entreprise afin d'organiser des événements dans des salles municipales ;

Considérant qu'il convient d'établir un barème spécifique de location afin de répondre à ces demandes ;

Considérant que le Maire peut accorder le prêt gratuit à toute association à but non lucratif non Mallemortaises dont l'activité présente un intérêt général ;

Afin de favoriser son rayonnement et son attractivité, la commune de Mallemort propose de mettre en place un tarif de location avec les critères suivants :

- Les événements communaux et demandes de réservation des associations Mallemortaises sont prioritaires selon un planning établi de préférence en début d'année.

- Après examen au cas par cas, la location des salles communales peut être autorisée pour les autres demandeurs (professionnels ou non).

Ces utilisations sont subordonnées à :

- La signature d'un formulaire de demande de location attestant entre autres de la bonne prise en compte
 - Du règlement intérieur des salles communales.
 - Des caractéristiques de la salle et des règles de sécurité.
 - Du Montant de la caution, la redevance et des modalités de règlement.
 - De l'obligation d'établir un état des lieux à la remise des clés et à leurs restitutions.
- La fourniture de la police d'assurance
- Paiement d'une caution (fonction de la salle louée)
- Paiement du montant de la location.

Le prêt des salles demeure gratuit pour les associations Mallemortaises à but non lucratif.

Les tarifs de location suivants sont proposés :

SALLES	CARACTERISTIQUES ET CAPACITE D'ACCUEIL	TARIFS DE LOCATION Selon adresse ou SIRET du demandeur	
		De Mallemort	Hors Mallemort
Salle des fêtes	520 m ² Capacité maximum : Personnes debout 1440 Personnes repas : 647 Le nombre maximum de personnes permis pour une location sera défini en fonction du type d'évènement et du scénario nécessaire pour en assurer la sécurité.	800€ week end 350€ 1 jour de semaine Caution : 2000€	1200€ week end 500 € 1 jour de semaine Caution : 2000€
Salle Dany	188 m ² Maximum 189 personnes	400€ week end 150 € 1 jour de semaine Caution : 1000€	700€ week end 300 € 1 jour de semaine Caution : 1000€
Ciné-théâtre Dany (Régisseur obligatoire)	142 m ² 154 personnes assises	500€ week end 250 € le samedi ou dimanche 200 € 1 jour de semaine + Cout du régisseur du théâtre obligatoire. Caution : 1000€	800€ week end 350 € le samedi ou dimanche 300 € 1 jour de semaine + Cout du régisseur du théâtre. Obligatoire Caution : 1000€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité de ses membres,

Approuve les tarifs liés aux locations des salles communales, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 27
Vote contre : 0
Abstention : 0



Par délégation, le 1^{er} adjoint
Christian BRONDOLIN